



CHRONO : 22

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
12 PLACE DE LAVALETTE
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

COPIE À : PIERRE DOUILLET
ARCHITECTE

N° FAX : 04 38 37 27 01

DIFFUSION : @

COPIE À :

N° FAX :

DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 30840041
En date du : 28/06/2018

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RESTRUCTURATION DES SALLES ST JOSEPH 38 GRENOBLE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/11/2010 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

/

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2018 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 28/06/2018

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Aucun.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 28/06/2018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC EXISTANTS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur ≥ 1,40m	R				
Largeur mini de 1,20m (arrêté du 21/03/2007)	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R				
Présence d'un dispositif d'éclairage du	R				

ATTESTATION HANDICAPES

cheminement					
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40m$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$			SO		
Dévers ≤ 2 cm	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R			Il n'existe pas d'espace de manoeuvre devant la porte de la salle 4 : observation levée.	41
Espaces d'usage			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur	R				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R				
Ascenseurs	R			Ascenseur conforme à la NF EN 81-70.	43
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	R			Elévateur: Pour accès à la salle du RdC bas.	82
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R			Le SAS d'entrée au sanitaire du R+1 est supprimé.	45
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R			Les portes auront une largeur de 90cm et un passage libre de 83cm minimum. Les bloc-portes double-vantaux auront au moins un vantail de 90cm de largeur : observation levée.	46
Poignées des portes	R			Les poignées de porte seront situées à 40cm de tout angle rentrant de parois : concerne les portes des sanitaires du R+1 ou la porte d'accès à la passerelle au R+1 : observation levée.	47
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R			La hauteur des lave-mains sera inférieure à 85cm. Indiquer l'espace d'usage à proximité de la cuvette dans le sanitaire du RDC : observation levée.	48
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R			Salle de spectacle-concert-animation: Pas d'aménagement fixe. L'accueil des PMR est donc facilité.	83
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

places					
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			SO		
CAISSES DE PAIEMENT			SO		